

**AVIS DU SEPAL SUR  
L'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP DU CFAL (PARTIE NORD)  
MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le Sepal vous informe que le SCOT de l'agglomération lyonnaise a été approuvé le 16 décembre 2010 par le Conseil Syndical du Sepal et qu'en application de l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme, il deviendra exécutoire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Préfet (c'est-à-dire le 16 février 2010), si dans ce délai celui-ci n'a pas notifié, par lettre motivée, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter à ce schéma.

Dans ces conditions, la mise en compatibilité du SDAL pourrait ne pas s'avérer nécessaire. Par ailleurs, dans la mesure où le Sepal s'est attaché à prendre en compte le plus fidèlement possible dans le SCOT le Porter à connaissance de l'État concernant ce projet d'infrastructure, nous vous confirmons, comme l'indique la notice de présentation page 13, qu'« il n'est pas nécessaire de mettre en compatibilité le SCOT de l'agglomération lyonnaise avec le CFAL partie Nord ».